

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE MARDI 28 AVRIL 2026**

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX :</b>	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procurations :	2
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER GUYLHEM, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

**Présents par procuration :** Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Monsieur RODIER Sylvain à PARENT Philippe.

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Madame TREBUCHON Géraldine

**6 - Objet : Lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre – Travaux de mise en valeur et de restauration de l'église classée (XII<sup>e</sup> siècle)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code du patrimoine relatif aux monuments historiques,

**Considérant** que l'église communale, édifice du XII<sup>e</sup> siècle classé au titre des Monuments Historiques, constitue un élément majeur du patrimoine de la commune,

**Considérant** la volonté de la commune d'engager un programme global visant :

- la mise en valeur intérieure de l'édifice (murs, éclairage) ;
- la sécurisation permettant une ouverture au public dans de bonnes conditions ;
- la valorisation de la crypte et des objets mobiliers classés ;
- la réorganisation de certains espaces ;
- ainsi que des interventions extérieures limitées (toiture, vitraux, maçonneries), sous réserve d'un diagnostic, l'édifice ayant déjà fait l'objet de restaurations antérieures,

**Considérant** la nécessité de recourir à un maître d'œuvre qualifié, habilité à intervenir sur monument historique classé,

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'engager une opération de réflexion et d'étude en vue de la restauration, de la mise en valeur et de la sécurisation de l'église communale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre, dans le cadre d'une procédure adaptée ;